

**30 août 2017. – ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 013/CAB.MINRST/DMK/ DK/2017 et CAB.MIN/FINANCES/2017/040 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de la Recherche scientifique (J.O.RDC., 1<sup>er</sup> novembre 2017, n° spécial, p. 191)**

Le ministre de la Recherche scientifique

Et Le ministre des Finances,

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90 et 93;

Vu la loi 11-011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques;

Vu l'ordonnance-loi 82-040 du 5 novembre 1982 portant organisation de la Recherche scientifique et Technologie, spécialement en ses articles 5 et 9;

Vu l'ordonnance-loi 13-002 du 23 février 2013, fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'ordonnance-loi 13-003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu le décret 007/2002 du 2 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'État, tel que modifié par le décret 011/20 du 14 avril 2011;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères;

Vu l'ordonnance 014-078 du 8 mai 2017 portant nomination des vices-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres;

Revu l'arrêté interministériel 040/MINRST/DMK/ DK/2016 et 011/CAB.MIN/FINANCES/2016 du 23 février 2016 modifiant et complétant l'arrêté interministériel 007/CAB/MIN/RECH.SCIENT/2005 et 035/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 27 avril 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de la Recherche scientifique et Technologie;

Vu l'arrêté ministériel MINRS/CAB/MIN/010/FB/LKM/2009 du 18 mars 2009 complétant l'arrêté ministériel MIN.RST/CAB.MIN/0018/1994 du 13 janvier 1999 fixant les modalités d'agrément des activités scientifiques des organismes privés et des chercheurs indépendants;

Vu la nécessité et l'urgence,

Arrêtent:

Texte conforme au J.O.RDC. Le dernier n° de l'A.M. ne coïncide pas avec l'année 1999.

**ART. 1<sup>er</sup>.** Le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du ministère de la Recherche scientifique sont fixés en pourcentage ou en dollars américains payables en francs congolais au taux officiel du jour comme suit:

N°	Actes générateurs	Taux
01	Taxe d'agrément et d'identification d'un centre privé de recherche	
	Centre de recherche indépendant (tous les 3 ans renouvelables)	500
	Centre de recherche au sein d'une entreprise (une année renouvelable):	
	- Personne physique	200
	- Personne morale	300
	Renouvellement agrément	50 % du taux d'agrément
02	Taxe sur le permis de recherche dans le domaine scientifique	
	A. Nationaux	
	• Personne physique	
	- 3 mois	30
	- 6 mois	60
	- 12 mois	90
	• Personne morale	

	- 3 mois	70
	- 6 mois	100
	- 12 mois	120
	B. Étrangers	
	- 3 mois	100
	- 6 mois	150
	- 12 mois	200
03	Droits de vente de la carte de chercheur indépendant	
	- National (pour un an)	10
	- Étranger (pour un an)	20
04	Demande d'enregistrement des résultats	
	• Procédés techniques	
	- Personne physique	50
	- Personne morale	100
	• Inventions	
	- Personne physique	75
	- Personne morale	150
	• Innovation	
	- Personne physique	50
	- Personne morale	100
05	Amendes transactionnelles	Du simple au double de la taxe

**ART. 2.** Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

**ART. 3.** Le secrétaire général à la Recherche scientifique ainsi que le directeur général de la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 août 2017.

Le Ministre des Finances  
Henri Yav Mulang  
Le Ministre de la Recherche scientifique  
Heva Muakasa